REGISTRE
DES DELIBERATIONS
**DU BUDGET ANNEXE**
**« RESIDENCE AUTONOMIE LE PETIT ROUX »**

**N° BA2022-022**
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

**Date de la convocation** : le 27 septembre 2022

**Nombre de membres** : En exercice : 19 – Présents : 14 – Absents :5 – Votants : 15

**Étaient présents** :
Mmes Mireille AVENTIN - Sylviane LEVÊQUE - Jacqueline SERRE - Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT Christelle ANTUNES
MM Frédéric MAULUN - Frédéric DEJEAN - Michel REDON - Olivier SANTY- Jean-Charles CASALONGA - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT- François LUC

**Étaient absents** :

MM– Daniel CRESPO - Sébastien DELUMEAU
Mesdames - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE-

**Procurations :**
Madame Marie-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Madame ANTUNES Christelle

**Secrétaire de Séance** :

Madame Mireille AVENTIN, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

## VALIDATION DU NOUVEAU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ET DU TABLEAU PORTANT SUR LE PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS ET DES ACTIONS DE PREVENTION INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE TARGON POUR L'ATTRIBUTION D'UN « FORFAIT AUTONOMIE » VERSE SOUS FORME DE DOTATION ANNUELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment :

- Les articles L312-1 et suivants, L 313-1 à L313-26 relatifs aux droits et obligation des établissenmt socaix et médico-sociaux en particulier l'article L313-1 relatif à la cession d'autorisation et à l'article L313-12 III relatif aux résidences autonomies ;

- R.313-1 à R.313-8 relatifs aux projet de création, de transformation et d'extension d'établissments et serivces et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,

- R 315-25 à R.313-27 et D.313-28 relafits aux contrôles, D.313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements, R.313-10-3 et R.313-10-4, D.312-203 à D.312-204 relatifs aux renouvellements et aux évaluations;

- D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomiet et au forfait autonomie,

- Et l'annexe 2-3-2 du décret n°2016-696 du 27/05/2016 relative aux prestations minimales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'Actions Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Département de l'Aide Sociale en vigueur ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.633-1 à L.633-3 relatifs aux logements foyers pour personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 22 ;

Considérant la délibération n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération n°2022-01 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1er février 2022 portant la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 03 février 2022 portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 16 mai 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 19 mai 2022 portant sur l'annulation d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » qui sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant l'arrêté départemental n° 2022-759ARR en date du 30 mai 2022, visé en Préfecture le 30 mai 2022 et publié au RAAD le 31 mai 2022 portant sur la cession d'autorisation et gestion de la résidence autonomie « LE PETIT ROUX » le Bourg 33760 Targon au profit du CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-008 en date du 28 juin 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du juin 2022 portant sur la signature du bail de location d'un ensemble immobilier accueillant un établissement médico-social pour personnes âgées soit la Résidence Autonomie « Le Petit Roux » entre le CCAS de TARGON et la société ENEAL ;

Considérant la délibération du Budget Annexe de la Résidence Autonomie « Le Petit Roux » BA n° 2022-012 en date du 30 août 2022, portant validation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'avis de notre conseillère aux décideurs locaux qui, après nos différents échanges et validation de sa part, nous informe qu'il est impossible de créer un budget annexe au CCAS car celui-ci est déjà un budget annexe de la Commune ;

Vu la seule alternative présentée par notre conseillère aux décideurs locaux pour pouvoir répondre aux obligations comptables, à savoir la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Vu la procédure présentée par notre conseillère aux décideurs locaux qui va devoir s'en suivre pour régulariser la situation et retrouver un mode administratif et de gestion conforme, à compter du 1er janvier 2023, et qui sera à faire à la fois par la Commune et le CCAS :

1/ transformation de l'actuel budget annexe du CCAS en budget principal avec une autonomie financière, par le biais en parallèle, d'une dissolution de l'actuel budget annexe du CCAS (délibération à faire par la Commune) et ensuite la Création d'un budget au CCAS en budget principal avec une autonomie financière au 1er janvier 2023 et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par le CCAS) ;

2/ la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » (délibération à faire par le CCAS)

3/ la dissolution du budget annexe au budget communal relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par la Commune).

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui est valable pour une durée de 5 ans indique que la Résidence Autonomie à l'obligation de mettre en place un projet d'animation pour les résidentes et les résidents afin de mener à bien la mission de prévention de perte d'autonomie avec Le Conseil Département. Une modification a été portée sur le contrat induisant une nouvelle validation.
Avant la fin de mois de janvier de chaque année N, un tableau portant sur le programme prévisionnel des animations et des actions de prévention individuelles ou collectives sera complété et adressé au Conseil Départemental mentionnant toutes les activités prévisionnelles, le nombre de participants prévisionnel, la périodicité des activités et les coûts financiers supportés par la structure pour l'organisation de cette mission.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

**D'ACCEPTER** la mise en place de cette nouvelle convention avec le Conseil Département sous couvert d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui est valable pour une durée de 5 ans ;

**DE VALIDER** la nouvelle une convention afin de garantir les droits et les obligations de chacune des parties ;

**D'APPROUVER** les termes de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN